

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 4 MARS 2025 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 10 Date de la convocation : 26 février 2025 Affichée le : 26 février 2025

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VITOUX.

PRESENTS :

Mmes : BROSSE, GAUTHIER, LEICKMAN, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : CLOUZEAU, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME et SEVIN.

ABSENTS :

**D. BARRY
N. CONNAN**

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
J.-M. BERNIER	T. POINTET
B. GBAGUIDI	V. VITOUX
M-P. LEMERET	M. LEICKMAN

Début 20 heures 00

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, Mme Vitoux se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Mouvements de personnel au restaurant scolaire :
 - o Mme Mercier a fait une demande de mise en disponibilité à partir du 28 février 2025.
 - o Mme Blanchard a pris ses fonctions le 1^{er} février 2025 en tant qu'adjointe au chef du restaurant scolaire.
- 16 et 17 août 2025 : Championnat de France de tir à l'arc :
 - o La Fédération française de tir à l'arc 3D aimerait organiser ce championnat sur la commune (foret de Charbonnière, TOC, Caillaudière). Cela sera ouvert

au public. Ils étaient intervenus l'an dernier à l'Enfance Jeunesse et avaient apprécié l'accueil qui leur avait été réservé ainsi que l'environnement.

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ADMINISTRATION GENERALE

- ➔ Arrêté de nomination des agents recenseurs du recensement de la population pour la période du 6 janvier au 15 février 2025 :
 - **Mme CHAUSSE Carine, Mme BABIN Elodie, Mme TIFFAY Marinette, Mme JARRET Béatrice, M. HUMBERT Claude.**
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme GODEFROY Estelle** et la commune de Boigny-sur-Bionne à temps complet pour des missions liées au poste d'agent d'accueil du 27 janvier au 8 août 2025.

RESTAURATION

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme CHAUSSE Carine** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire du 20 au 22 janvier 2025 et le 4 février 2025.

ENFANCE JEUNESSE

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée en qualité d'animatrice/teur en formation ou formé(e) à l'accueil de loisirs de février 2025 avec :
 - **Mme TURPIN-POUJADE Lylou, Mme SAMSON-RICHERT Anaïs, Mme LEFEVRE Laurine, Mme ORTIZ Céline, Mme LE GRAVIER Coline, Mme DUPUIS Lylou, Mme CROYEAU Louise, M. OSTYN Théo, M. BARTHON Dorian.**
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme CROYEAU Louise** et la commune de Boigny-sur-Bionne en qualité d'animatrice stagiaire à l'accueil de loisirs du mercredi les 22 janvier, 5 et 26 février, 5, 12, 19 et 26 mars 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme DOUCHET Méline** et la commune de Boigny-sur-Bionne en qualité d'adjoint d'animation à temps complet pour des missions liées à l'accueil périscolaire et pause méridienne du 24 février au 4 avril 2025
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **Mme GAMET Morgane** et la commune de Boigny-sur-Bionne à temps complet pour assurer des missions liées à l'enfance jeunesse du 1^{er} mars au 31 août 2025.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée entre **M. JULLIEN Nicolas** et la commune de Boigny-sur-Bionne à temps complet pour assurer des missions liées à l'enfance jeunesse du 1^{er} mars au 31 août 2025.

- Contrat de travail à durée déterminée entre **M. KICHENASSAMY-PARVEDY Mattéo** et la commune de Boigny-sur-Bionne à temps complet pour assurer des missions liées à l'enfance jeunesse du 1^{er} mars 2025 au 28 février 2026.

2025-06. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2024.

M. Courtois présente le point.

Suite à l'expérimentation réalisée auprès des collectivités candidates au cours des 3 dernières années sur le compte financier unique (CFU) destiné à remplacer le compte administratif et le compte de gestion des collectivités, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

La généralisation concerne les budgets principaux, ainsi que les budgets annexes ou rattachés appliquant le référentiel M57 ou M4x.

Préalablement au passage au CFU, la collectivité doit transmettre les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision(s) modificative(s)) par la voie dématérialisée, d'une part à la préfecture dans l'application ACTES BUDGETAIRES et d'autre part au comptable de la DGFIP dans l'application HELIOS via le protocole PES BUDGET.

La Commune de Boigny-sur-Bionne a rempli ces prérequis pour les budgets commune et CCAS dès l'exercice 2024.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612.12 du code général des collectivités territoriales.

M. Courtois présente le Compte Financier Unique 2024 :

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 847 023,62
Recettes	3 440 398,88
Résultat exercice 2024	593 375,06
Excédent antérieur reporté	1 618 201,76
Résultat de fonctionnement (4)	2 211 577,02
BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT	
Dépenses	985 900,94
Recettes	797 318,53
Résultat exercice 2024	'- 188 582,41
Déficit antérieur reporté	'- 240 762,44
Résultat d'investissement (1)	'- 429 344,85
Restes à réaliser dépenses	406 109,89
Restes à réaliser recettes	16 852,00
Résultat des restes à réaliser (2)	'- 389 257,89

Besoin de la section d'investissement (1) + (2) = (3)	'- 818 602,74
Excédent de fonctionnement reporté (4) – (3)	1 392 974,08

M. Courtois explique que c'est la première fois que les comptes financiers uniques sont soumis à l'approbation du conseil municipal. Cette réforme a été initiée par les pouvoirs publics, elle s'applique à toutes les collectivités pour remplacer et simplifier le double système de comptabilisation qui existait, à savoir que le comptable public tenait des comptes appelés Comptes de gestion de la collectivité et la collectivité tenait ses comptes administratifs. Le comptable public devant approuver malgré tous ces comptes administratifs. Toutes les collectivités doivent y basculer entre 2024 et 2026, mais avant elles doivent remplir des prérequis que la commune de Boigny-sur-Bionne a brillamment remplis. La commune bascule donc dès l'exercice 2024.

Il a déjà présenté dans les grandes lignes les comptes financiers en COPIL aux membres du conseil municipal. Le résultat 2024 est meilleur que prévu de manière assez significative. La première raison c'est qu'il y a des recettes plus importantes. Il a été reçu pour la première fois une péréquation positive ; une économie également de 2 fois 100 k€ sur les frais de personnels. Il avait été prévu une revalorisation du point qui n'a pas eu lieu et il y a eu du non-remplacement de personnes pendant un certain temps. Des économies significatives sur pas mal de postes y compris sur l'énergie -l'hiver concerné ayant été plus doux- ont été réalisées. Cela explique le résultat de fonctionnement (CAF) de 593 k€. En rajoutant la réserve (1 618 000 €), on obtient un résultat de fonctionnement pour financer les investissements de 2 211 000 €.

Des investissements importants ont été faits même s'ils ont été moindres par rapport à ce qui était prévu, du fait principalement d'investissements qui restent à réaliser. Les recettes d'investissement sont supérieures à ce qui était prévu. Il y a eu plus de subventions qu'initialement prévues, mais moins de taxes d'aménagement. Au global, cela fait un résultat d'investissement de – 188 000€ ; avec le résultat reporté, cela représente – 429 k€.

Reste à réaliser de 406 k€ : Place du Centre Bourg pour 370 k€.

Solde à réaliser de – 389 k€.

Réserve à fin 2024 de 1 393 000 €, plus important que prévu parce que tous les investissements qui devaient être faits ne sont pas terminés.

M. Clouzeau constate que la facture des décorations de Noël a été entièrement payée en 2024 alors qu'il lui semble qu'il était prévu d'en payer 50 % en 2024 et 50% en 2025.

Mme Vitoux confirme qu'il avait été négocié qu'elle soit réglée en 2 fois.

Mme Verdier vérifiera le point et lui apportera une réponse.

M. Milliat nomme M. Pointet. Il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Pointet fait procéder au vote.

Vu l'avis en date du 20 février 2025 du comptable supérieur qui déclare que le CFU est exact en ses résultats,

Vu l'avis en date du 21 février 2025 du chef du service comptable qui affirme véritable le présent CFU,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Compte Financier Unique pour l'année 2024.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

M. Le Maire revient dans la salle.

2025-07. AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2024.

M. Courtois présente le point.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- Le solde éventuel du résultat excédentaire de la section de fonctionnement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit en report à nouveau en section de fonctionnement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- Enfin l'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que :

- Le résultat d'investissement du budget général présente un déficit de 429 344,85 €
- Le résultat des reports d'investissement du budget général présente un déficit de 389 257,89 €.
- Le besoin de la section d'investissement s'établit donc à 818 602,74 €
- Le résultat de fonctionnement du budget général présente un excédent de 2 211 577,02 €

Dans les dépenses il y a les remboursements d'emprunt (150 k€) et un remboursement annuel de 50 k€ au PFLI qui porte la partie immobilière du local de la boulangerie. Il rappelle qu'ils avaient choisi d'option d'un amortissement des 400 k€ sur 8 ans. Cela représente 50 k€ par an. C'est en fait un peu de l'épargne forcée ; ils retrouveront cette somme quand ils exerceront l'option de rachat de l'immobilier pour le revendre au boulanger. Ils ont toujours défendu le principe de « zéro coût - zéro profit », pour la commune. Il sera donc tenu compte à ce moment-là de tous les coûts, y compris les coûts de portage.

Déficit 2023 : 240 k€.

Reste à réaliser : 389 k€.

Au final, déficit de 818 k€ au niveau des investissements.

Les 2 211 000 euros sont utilisés à hauteur de 818 k€ pour payer les investissements et il reste un 1 392 900 euros qui est la réserve au départ de l'exercice 2025.

M. Le Maire rappelle qu'en 2014 la commune a perdu énormément d'argent avec le départ de Lexmark et la baisse de la DGF. La marge de manœuvre des élus en 2015 était de seulement 5 k€. Il aimerait que les gens réalisent où ils en sont maintenant et le chemin parcouru. Les élus peuvent être fier de ce qu'ils ont fait. M. Courtois les a conseillés sur des choix, notamment d'emprunt, au bon moment et le remercie. Il insiste aussi sur la façon de gérer de leurs services et les mises en garde de ces derniers, qui ont permis d'assainir cette situation. Toutes les communes ne peuvent se vanter d'être passées de tout juste 5 k€ de bénéfices à plus de 200 k€.

M. Courtois précise que si on enlevait des 1 393 000 € l'emprunt de 500 k€ pour la MSP et le portage par le PFLI, il resterait donc environ 393 k€.

M. Le Maire répète que les bons choix ont été faits au bon moment.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'affecter la somme de 818 602,74 € au financement de la section d'investissement ;
- d'affecter le solde soit 1 392 974,28 € en report à nouveau.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-08. ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS – ANNEE 2025

Mme Vitoux présente le point.

SECTEUR DIVERS

- Pupilles d'enseignement public 45	200 €
- Sésame Autisme	200 €
- Les Hospitaliers de St Lazare	200 €
- Centre Communal d'Action Sociale	9 000 €
SOUS TOTAL	9 600 €

SECTEUR SCOLAIRE

- Coop Scolaire élémentaire	1 710 €
- Ass des Parents d'élèves de Boigny	400 €
SOUS TOTAL	2 110 €

SECTEUR LOISIRS ET CULTURE

- Club "Les Abeilles"	165 €
- F.N.A.C.A.	376 €
- Familles rurales	600 €
- Club de l'Amitié	891 €
- Lire à Boigny	2 382 €
- Amicale du personnel communal	1 600 €
- Ami Voix	1 500 €
- Vingt mille lieux	60 €
- Le Donjon	300 €
- Boigny Patrimoine	363 €
- Comité des fêtes	4 000 €
- Art Musique Loisirs	54 200 €

(versement en quatre fois conformément à la convention)

signée le 27 septembre 2023)

SOUS TOTAL	66 437 €
-------------------	-----------------

SECTEUR SPORTIF

- Tennis Club Boigny	1 163 €
- C.C.B.B.	760 €
- Les randonneurs	368 €
- Boigny Pétanque	623 €
- Avant-garde Boigny Chécy Mardié	6 919 €
- Boigny Basket Club	4 050 €
- Gymnastique volontaire	1 000 €
- Attitudes	1 586 €
- Judo Club	2 300 €
SOUS TOTAL	18 769 €

Ces subventions seront imputées à l'article 65748 à l'exception du CCAS (article 65736212).

TOTAL GENERAL	96 916 €
----------------------	-----------------

INTERCOMMUNALITE

- Orléans Métropole attribution de compensation d'investissement année 2025 versée mensuellement sur 12 mois	47 907 €
---	----------

SOUS TOTAL	47 907 €
-------------------	-----------------

Cette subvention sera imputée à l'article 2046 et fera l'objet d'un amortissement.

Certaines associations ont choisi de ne pas faire de demande ou de demander moins cette année. Pour la première fois, il a été demandé à toutes les associations de remplir le dossier complet CERFA ; 3 matinées de formation ont été organisées pour les aider à remplir le document. Cela sera aussi fait en décembre puisque les associations devront remplir le nouveau document afin qu'elles expliquent comment elles ont utilisé l'argent public qui leur a été attribué.

M. Le Maire fait remarquer la somme de travail que cela représente pour les associations (16 pages), pourrait se justifier pour une demande de subvention de 50 k€, mais un peu moins pour une demande de 165 €. Jusqu'à maintenant les subventions et mannes financières régulières étaient souvent confondues. A la demande de l'Etat, une subvention maintenant ne peut être adossée qu'à un projet. Donc les associations doivent déclarer un projet et mettent en face les dépenses. Ce changement est dû à des abus de la part de grosses associations, pour autant il aimerait qu'il y ait un plancher, car cela risque d'étouffer le tissu associatif.

Mme Vitoux mentionne que le club de foot demande à ce qu'une partie ou la totalité de la subvention leur soit versée le plus vite possible. Cela va être mis en place dès demain.

M. Le Maire ajoute qu'il sera demandé à ce club de foot de s'y prendre un peu plus tôt ; cette année, la mairie a reçu la demande quasiment la veille du conseil municipal et il n'a pas été possible de faire une délibération sur le sujet pour ce conseil municipal, pour autant il était d'accord pour leur verser au moins la moitié de la subvention. Ce cas sera traité à part des autres associations.

M. Clouzeau demande ce qu'il en est de l'association Art Musique Loisirs.

M. Le Maire indique qu'en 2025, Saint-Jean-de-Braye fera un versement complémentaire lié à la subvention de 2024. Un audit est en cours pour évaluer l'association musicale et sa gestion. Il précise qu'il n'a pas à commenter les affaires d'une commune voisine. Il semble qu'il n'y ait aucun doute sur la gestion financière et sur l'efficacité de l'école. La question est de savoir comment la commune va utiliser le résultat de cet audit pour la suite. Elle s'est engagée pour 2025 à augmenter sa contribution à la même hauteur (proportionnellement) que les communes de Marigny les Usages et Boigny-sur-Bionne. Cette association est en fait un conservatoire de musique, mais associatif ; l'association a été confrontée à une forte augmentation des salaires. C'est une émanation d'une ancienne école de musique communale et dans les anciens statuts au moment du transfert, il était indiqué que la mairie de Saint-Jean-de-Braye s'engageait à assurer le salaire des professeurs. Cette commune se demande s'ils ne vont pas renégocier le contrat.

M. Pointet demande si la chorale est indépendante.

M. Le Maire confirme que non, ce n'est pas une compétence métropolitaine et ajoute qu'elle est bien intercommunale (Marigny les Usages et Boigny-sur-Bionne). Auparavant le chef de chœur était rémunéré par les communes, mais maintenant l'association est autonome à 100 % recevant une subvention des 2 communes pour le paiement de son salaire. Cependant, cette année, la chorale a atteint un effectif critique d'environ 20 personnes, alors qu'il faudrait qu'elle atteigne les 30 membres pour être pérenne.

M. Clouzeau aimerait savoir si le comité des fêtes va reprendre ses activités.

M. Le Maire répond qu'il a repris ses activités. La Saint Pierre tombe le 21 juin cette année, l'Enfance Jeunesse fera une animation l'après-midi et le comité des fêtes organise le bal le soir avec le spectacle show laser. Il y a une nouvelle présidente et l'équipe est en train d'essayer de se renouveler, mais ce n'est pas évident. La commune va continuer à les encourager et les aider.

Mme Vitoux ajoute qu'ils organisent la Saint-Patrick le 14 mars.

M. Le Maire dit que le comité des fêtes continuera à organiser les pique-niques de printemps et de rentrée ; le soutien financier de la commune demeure inchangé. Pour la fête de la Saint Patrick, la commune s'est chargée de l'animation musicale tandis que le comité des fêtes s'est occupé de la buvette et des repas.

Mme Leickman souligne que la communication sur l'occupation du foyer socioculturel Pierre Brulé, notamment pour le vendredi soir, doit être améliorée. Une association a été informée trop tard de l'indisponibilité de la salle.

Mme Vitoux s'est excusée auprès de la personne concernée et convient que c'était un problème de communication. Elle l'a averti, cette fois-ci, bien en avance que l'association n'aura pas cette salle le 14 mai (tournoi de judo).

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées ;
- d'inscrire les montants au BP 2025.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Délibération adoptée.

2025-09. PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE AUX FRAIS DE FORMATION DES BENEVOLES ET SALAIRES DES ASSOCIATIONS BOIGNACIENNES – ANNEE 2025.

Mme Vitoux présente le point.

Dans sa délibération du 5 juillet 2001, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une participation financière aux associations boignaciennes à hauteur de 50% des coûts de formation des bénévoles encadrants. La délibération du 15 octobre 2013 étend cette participation financière à hauteur de 50% des coûts de formation de leurs salariés.

Considérant que la délibération de 2013 prévoit qu'il y a lieu de définir le montant maximum annuel que la commune peut consentir, lors du vote du budget primitif.

Considérant que l'association Boigny Basket Club a fait une demande de prise en charge de ses frais auprès de la collectivité.

Considérant que le total des dépenses engagées par l'association Boigny Basket Club au titre des formations et des stages obligatoires pour les entraîneurs, dirigeants bénévoles et arbitres se chiffre à 3 090 €

M. Le Maire précise que ce montant est versé sur présentation d'une facture. Il souligne que le club de foot ne fait pas de demande puisqu'il a une convention qui est plus intéressante pour eux concernant l'entretien des espaces verts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à l'association Boigny Basket Club un montant de 1 545 € pour l'année 2025

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2025-10. BUDGET PRIMITIF 2025.

Le Budget Primitif pour 2025 se compose essentiellement d'un budget principal.

M. Courtois présente les propositions suivantes, par chapitre :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

011 Charges à caractère général	1 023 690.00 €
012 Charges de personnel	1 688 620.00 €
014 Atténuations de produits	41 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	216 267.00 €
66 Charges financières	22 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68 Dotations aux provisions	500.00 €
023 Virement à la section d'investissement	1 727 740.00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 183.00 €

<u>TOTAL</u>	<u>4 778 000.00 €</u>
---------------------	------------------------------

B – RECETTES

013 Atténuation de charges	10 000.00 €
70 Produits des services du domaine	441 807.72 €
73 Impôts et taxes	840 664.00 €
731 Fiscalité locale	1 645 000.00 €
74 Dotations et Subventions	319 600.00 €
75 Autres produits de gestions courantes	70 000.00 €
002 Résultat antérieur reporté	1 392 974.28 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 954.00 €

TOTAL	4 778 000.00 €
--------------	-----------------------

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

16 Emprunts et dettes assimilées	150 200.00 €
20 Immobilisations incorporelles	4 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	47 907.00 €
21 Immobilisations corporelles	378 316.84 €
23 Immobilisations en cours	1 743 318.26 €
Opérations d'équipement	394 959.05 €
27 Autres immobilisations financières	55 000.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 954.00 €
001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté	429 344.85 €

TOTAL	3 261 000.00 €
--------------	-----------------------

B – RECETTES

10 Dotations, fonds divers et réserves	151 022.26 €
1068 Excédent de fonctionnement	818 602.74 €
13 Subventions d'investissement	337 452.00 €
Opération d'équipement	170 000.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 727 740.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 183.00 €

TOTAL	3 261 000.00 €
--------------	-----------------------

Les recettes sont relativement stables, notamment les recettes fiscales, parce qu'en 2024 il y a eu une péréquation positive de 25 k€ qui a gonflé la référence 2024.

Concernant les charges une augmentation assez significative est prévue. En 2024, la commune a été très économe globalement ; l'année 2025 est comparée à 2024 qui a été basse. En pourcentage, cela représente donc une augmentation plus importante. Les charges de personnel augmentent de 3,5% ; cela intègre une des mesures prises par les pouvoirs publics pour rétablir les finances publiques avec l'augmentation du taux de la

retraite des fonctionnaires. Cela coûte 20 k€ de plus à la commune. Des recrutements prévus en 2024 et différés se font 2025.

Pour les autres charges, il est prévu une progression de 18,6% ; de gros travaux sont prévus, comme la réparation par exemple du tracteur ainsi que des travaux d'entretien sur le restaurant scolaire. Il y a un recours accru à la sous-traitance (nettoyage des bâtiments). La loi de finances 2025, par rapport à l'année d'avant, grève le budget de 40k€.

M. Le Maire précise qu'ils n'ont pas eu encore les décrets d'application et l'analyse fine de cette loi de finances. Toutes les communes feront en juin ou juillet un budget modificatif.

M. Courtois dit que la CAF est anticipée à 333 k€.

M. Le Maire explique qu'habituellement elle était plutôt autour des 200 k€.

M. Courtois dit qu'ils ont prévu une augmentation du poste Energie. Globalement, c'est un budget prudent.

M. Le Maire souligne que les contrats d'assurance vont être changés. Ils envisagent de prendre des franchises très élevées afin, en gros, d'être leur propre assureur jusqu'à un seuil qu'ils estimeront à 5 k€ ou à 10 k€ en fonction des besoins pour ne pas être pénalisés par les primes d'assurance. Les assureurs augmentent le prix des cotisations en fonction du nombre de sinistres déclarés.

M. Courtois dit que la prime d'assurance est passée de 35 k€ à 70 k€.

M. Clouzeau souligne que la commune a déclaré beaucoup de sinistres précédemment.

M. Le Maire comprend que la prime ait augmenté, mais cela ne justifie pas qu'elle ait doublé. L'association des Maires de France tire la sonnette d'alarme, car il y a un défaut d'assurances des communes ; certaines grosses communes sont capables de s'autoassurer, mais certaines petites communes ne trouvent pas d'assurance pour les assurer. Il pense que l'Etat devrait s'occuper de ce problème.

M. Courtois dit que les investissements qui ont été arbitrés et sont importants ; 600 k€ pour la future salle à la ZAC à côté de l'église ; 80 k€ pour la troisième tranche du chemin des Hauts ; 57 k€ pour les passerelles à côté du pont ; 10 k€ pour un complément de la vidéo surveillance. Le reste à réaliser est 370 k€ qui concernant la place du centre bourg.

Pour les recettes, ils prévoient 100 k€ de récupération de TVA sur les investissements de l'année précédente et 50 k€ de taxe d'aménagement. Pour cette taxe, ils restent prudents, car parfois les dossiers d'achèvement traînent un peu. La taxe concernant Martin Pouret, budgétée en 2024, sera versée en 2025. Nexity financera 300 k€ pour la construction de la nouvelle salle. Ils ont intégré le FEDER pour la place du Centre Bourg. Celui-ci a dans un premier temps annoncé qu'il verserait 200k€, mais finalement le versement sera de 83k€. L'agence de l'eau a versé une première partie en 2024 et devrait verser le solde de 87 k€ en 2025 pour la place du Centre Bourg. Un montant de 491 k€ de subventions est attendu. Pour financer les investissements retenus, la CAF de l'année ne sera pas suffisante donc ils seront amenés à faire une ponction légitime sur la réserve de 351 k€. La réserve qui était de 1 393 000 euros fin 2024 sera fin 2025 d'environ 1 042 000 euros.

M. Le Maire rappelle que leur estimation en début de mandat en 2020 était pour 2025 aux alentours de 800 k€ ; c'est donc 200 k€ au-dessus de la prévision. Il a eu une confirmation officielle concernant le versement de 100 k€ pour le volet 2 du CD45, par contre la

commune n'aura vraisemblablement pas les 80 k€ de subvention du FEDER en 2025, mais plutôt d'ici 3 ou 4 ans.

M. Richomme souligne le coût (600 k€) très important de la nouvelle salle de la ZAC de 100 m². Toutes les collectivités ont le même problème et les gens ont du mal à comprendre ces montants.

M. Le Maire explique que la commune doit faire appel à un coordinateur SPS, un architecte, la MO, ce qui augmente considérablement les coûts. Leur capacité de négociation, de plus, est très limitée puisqu'elles doivent passer par des appels d'offres.

M. Clouzeau mentionne qu'il y a eu des problèmes avec le kiosque, le chauffage ne fonctionnait pas, il a fallu repayer et il ne trouve pas cela normal.

M. Le Maire répond que c'est un héritage du précédent mandat. Il explique que le problème était que la chaudière étant beaucoup trop puissante par rapport aux besoins, elle était utilisée tout le temps au ralenti ; la garantie n'a pas fonctionné, car le fournisseur a considéré que la chaudière était mal utilisée.

M. Clouzeau votera défavorablement pour cette délibération, car il n'est pas d'accord pour que la salle de réunion soit près de l'église. Il pense que pour qu'elle soit utilisée au maximum, elle ne devrait pas être placée à cet endroit.

M. Richomme est pour sa part très favorable, car d'une part la paroisse le demandait, et il trouve bien qu'il y ait une salle à proximité de l'église pour célébrer les événements joyeux ou tristes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter le Budget Primitif pour l'année 2025

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 14

Voix CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Délibération adoptée.

2025-11. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL.

M. Courtois présente le point.

La commune s'est engagée depuis plusieurs années, au niveau du Centre Bourg, cœur de notre ville, en favorisant les cheminements doux et en luttant contre les îlots de chaleurs en créant des espaces arborés et améliorant la gestion des écoulements des eaux pluviales avec la désimperméabilisation du parking. Ces travaux s'inscrivent dans notre démarche de territoire engagé pour la nature (TEN) depuis 2021.

Dans cet esprit, la commune a fait le choix de faire l'isolation par l'extérieur d'un bâtiment ancien, à but commercial est très énergivore et dégradé.

La Commune de Boigny-sur-Bionne souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 58 508,63 € HT. L'évaluation des travaux de rénovation énergétique s'élève à 14 055,00 €. Le projet est éligible à la DSIL.

Le montant de la subvention sollicitée est de 35 105,00 €,

M. Le Maire trouve toujours étonnant de devoir demander l'accord des élus pour demander des subventions.

M. Richomme précise que deux actions sont attendues des délibérations : autoriser le maire à demander des subventions et faire adopter le projet par le conseil municipal. Parfois, l'autorisation générale de début de mandat ne suffit pas, car certains projets pourraient être vus comme des abus de pouvoir si le maire n'a pas consulté le conseil avant de lancer ces projets, même en présence de fonds nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter les projets ci-dessus pour un montant de 58 508,63 € HT,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Travaux	55 007.63	DSIL	35 105, 00 €
Aléas	3 501, 00 €	Autofinancement	23 403,63 €
TOTAL	58 508.63 €	TOTAL	58 508.63 €

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 21 heures 07.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 1^{er} avril 2025 à 20 heures.